

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DES LOCAUX MUNICIPAUX
N° CTR21110027 DU 19 AOUT 2021**

Entre

La **Ville d'AVIGNON** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité par la décision n° 25-0005 en date du

**Ci-après dénommé "La Ville",
D'une part,**

Et

La **SAS CŒUR D'ARTICHAUT 2** dont le siège social est situé 19 rue des Néfliers – 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, représentée par Monsieur Jamal KASMI, en sa qualité de Président en exercice,

**Ci-après dénommé "Le preneur",
D'autre part,**

EXPOSE

Par convention n° CTR21110027 du 19 août 2021, la Ville met à disposition de la **SAS CŒUR D'ARTICHAUT 2** représentée par **Monsieur Julien Wavrant**, des locaux situés au 187 avenue Pierre Semard, et affectés à l'exploitation d'un restaurant nommé « Cœur d'Artichaut ».

Par courrier du 28 décembre 2023, Monsieur Jamal KASMI a informé la Ville que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2023 de la société avait notamment voté la cession d'actions à son profit et à celui de Madame Houda ROBIO EL MAKRAI ainsi que la modification de l'adresse du siège social.

Il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'entériner ces modifications et les droits et obligations de chacune des parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention, l'identification des parties est modifiée comme suit :

« La SAS CŒUR D'ARTICHAUT 2 dont le siège social est situé 19 rue des Néfliers – 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, représentée par Monsieur Jamal KASMI, en sa qualité de Président en exercice, »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, le

Le preneur,
La SAS CŒUR D'ARTICHAUT 2

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Le Président
Jamal KASMI

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE